

RÈGLEMENT CADRE DES JEUX CONCOURS ORGANISES PAR CAUDALIE SUR LES RESEAUX SOCIAUX

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Société CAUDALIE (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), Société par actions simplifiée au capital de 1.013.150 €, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 398 360 123 et dont le siège social est situé 6 Place de Narvik, 75008 Paris, organise des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat (ci-après « Jeux » ou « Jeu ») sur Instagram et Facebook, réseaux sociaux détenus par le Groupe Meta, et Tik Tok. Le présent Règlement constitue le cadre de la réglementation applicable aux Jeux. Il sera complété ou modifié par des modalités spécifiques à chaque Jeu qui seront précisées sur la légende du post de chaque Jeu (ci-après « le Support »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AU JEU

Sauf précision contraire, les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnes ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice.

La participation à chaque Jeu implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent Règlement et des modalités spécifiques précisées sur le Support.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de Jeu sera indiquée dans le Support.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer et tenter de gagner le lot ou l'un des lots mis en Jeu (ci-après « les Lots »), chaque participant doit se rendre sur le Support du Jeu et respecter l'ensemble des conditions cumulatives décrites.

Sauf précision contraire, chaque participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite mais ne pourra espérer gagner qu'une seule fois.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Sera notamment exclue toute demande de participation avec plusieurs adresses email et à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En effet, un seul et unique compte sera ouvert par personne possédant le même nom, prénom et domicile.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le détail et le nombre de Lots mis en jeu seront précisés sur le Support.

La valeur maximale de chaque Lot sera précisée sur le Support. Elle ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Aucun Lot ne pourra donner lieu à échange contre des espèces, d'autres biens ou services, ou plus généralement d'une quelconque compensation financière.

ARTICLE 6 : TIRAGE AU SORT

Les modalités de désignation des gagnants seront précisées sur chaque Support.

ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Sauf indication contraire indiquée dans le Support, chaque gagnant sélectionné sera annoncé publiquement dans les commentaires sous la photo du concours et informé par message privé via Instagram, Facebook ou TikTok dans les 15 jours calendaires suivant la sélection. À cette occasion, la Société Organisatrice lui demandera de communiquer en réponse ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale complète, adresse mail, numéro de téléphone). Chaque gagnant contacté disposera de 7 jours calendaires pour communiquer ses coordonnées. Passé ce délai, la Société Organisatrice pourra désigner un nouveau gagnant. La Société Organisatrice définira discrétionnairement la voie par laquelle les Lots seront remis à chaque gagnant.

Lorsque la remise du Lot est effectuée par les services postaux ou un transporteur, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard ou d'avarie résultant du fait des services postaux ou du transporteur.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT

Les participants pourront sur simple demande écrite adressée à CAUDALIE - Jeu 6 place de Narvik 75008 Paris, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du Jeu et à la participation au Jeu qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.1€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée dans un délai de 15 jours suivant la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : CAUDALIE - Jeu – 6 place de Narvik 75008 Paris.

Le remboursement de la participation au Jeu et de la consultation du règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement, de la participation au Jeu et de la consultation du règlement, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité par les participants. Par ailleurs, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, privant notamment les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou chaque gagnant du bénéfice de ses gains.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas d'éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le gagnant, dès lors qu'il en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation financière à la Société Organisatrice.

Il est entendu que le Jeu n'est en aucune manière parrainé, géré ou sponsorisé par Instagram, Facebook ou Tik Tok. Instagram, Facebook, Meta ou Tik Tok ne seront en aucun cas responsables auprès des participants en cas de contentieux.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à la page Caudalie France. Et notamment la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Caudalie France ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier chaque Lot pour un autre d'une valeur équivalente. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, notamment les photos, logos et textes, sont strictement interdites à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice est propriétaire de ses marques, de sa dénomination sociale, de ses logos, dessins, modèles, matériels publicitaires, représentations de ses produits et plus généralement, de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses produits (dont les dotations), créations et signes distinctifs, ainsi que de tout ou partie des éléments composant le Jeu et les pages susmentionnées, dont notamment les photos, logos et textes (ci-après les « Eléments Protégés »).

Il est, par conséquent, formellement interdit aux participants, gagnants ou non, d'utiliser les Eléments Protégés en tous pays pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit sans l'autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants sont informés que la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants. Les participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu des données à caractère personnel les concernant.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des données les concernant, en envoyant la copie d'un justificatif d'identité valide ainsi que lisiblement, l'objet de leur demande, auprès de la Société Organisatrice du Jeu :

CAUDALIE

6 Place de Narvik
75008 Paris

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@caudalie.com

La Politique de Confidentialité est accessible à l'adresse suivante : <https://fr.caudalie.com/personal-data-cookies-fr>

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Conformément au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, les participants disposeront, en outre, du droit de retirer leur consentement à tout moment, d'un droit de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement pour des raisons tenant à leur situation particulière.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation et l'exécution du présent Règlement.

Les participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce Règlement. A défaut de règlement amiable, tout litige relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.